

**Relevé de conclusions
du Comité interministériel de la coopération internationale
et du développement (CICID) du 11 décembre 2002**

Trois objectifs ont guidé les travaux du CICID du 11 décembre : tirer les enseignements et mettre en œuvre les engagements de l'année 2002 ; nous préparer aux échéances internationales de l'année prochaine ; engager la rénovation de nos instruments de coopération.

1/ 2002 : une dynamique nouvelle pour notre coopération :

Les grands rendez-vous de l'année 2002 ont replacé **le financement du développement au cœur du débat international**. A la Conférence de Monterrey en mars, au Sommet du G8 de Kananaskis, au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, l'obligation d'une solidarité renouvelée vis-à-vis des pays du Sud a été un thème majeur. Au Sommet de Beyrouth, la solidarité francophone a été réaffirmée. A chaque fois, la voix de la France a été écoutée lorsqu'elle a pris des positions et des engagements ambitieux en faveur d'un développement alliant progrès économique, social et préservation de l'environnement.

Dans cette nouvelle dynamique de partenariat issue de Monterrey, de Kananaskis et Johannesburg, la France remplira sa part du contrat. Dès mars 2002, le Président de la République a exprimé son vœu d'**une impulsion nouvelle pour notre effort d'aide au développement**. Le Gouvernement a pris l'engagement de parvenir en 5 ans à un effort d'aide de 0,5% du PIB, en vue d'atteindre en 10 ans l'objectif de 0,70 %.

Il en va de la crédibilité de la voix de notre pays. C'est aussi par une attitude exemplaire que la France incitera ses partenaires à participer à la réalisation des objectifs du Millénaire en faveur de la réduction de la pauvreté.

2/ Se préparer aux rendez-vous de l'année 2003 et à la présidence du G8 :

L'année 2003 sera aussi marquée par des rencontres importantes : le Sommet France-Afrique en février 2003, le Forum international de l'eau à Kyoto en mars, le Sommet Union européenne - Afrique à Lisbonne en avril, et la Présidence française du G8 avec le Sommet d'Evian en juin. Autant d'occasions de mesurer les progrès accomplis et de faire avancer les positions et propositions françaises. Autant d'occasions, aussi, de marquer la solidarité des pays développés à l'égard de l'Afrique et de répondre au défi que nous ont lancé les pays africains avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

3/ Rénover nos instruments de coopération :

Augmenter notre aide d'environ 50% en 5 ans supposera une modernisation des instruments de notre coopération. Ceci passe aussi par de nouvelles méthodes : une aide plus simple et plus lisible pour les pays bénéficiaires, une participation plus large des acteurs de la coopération que sont la société civile et les collectivités locales ; une meilleure prise en compte des objectifs du développement durable dans notre coopération, dans la ligne des travaux du séminaire gouvernemental du 28 novembre.

I / Un effort de solidarité renouvelé : l'accroissement de notre aide au développement.

Le CICID a placé ses délibérations dans la ligne de l'engagement pris par le Président de la République et le Gouvernement d'augmenter de moitié l'aide publique au développement (APD) de la France au cours des cinq prochaines années. Ceci permettra de parvenir à un niveau d'aide de 0,5 % du PIB en 2007, en vue d'atteindre l'objectif de 0.7% en 2012.

Les mesures proposées par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2003 permettent de s'engager dans cette direction. **Après un niveau d'APD constaté de 0,31% en 2000 et 0,32% en 2001, l'aide française au développement devrait passer à 0,36% du PIB en 2002 pour un montant prévu de 5,5Mds € et à 0,39% en 2003 pour un montant prévisionnel de 6,1Mds €**

La France contribuera ainsi dès l'an prochain à remplir l'objectif que l'Union européenne s'est fixée au Conseil européen de Barcelone en mars 2002, d'atteindre collectivement 0,39% du PIB en 2006.

Le CICID a par ailleurs constaté avec satisfaction que la part de l'aide bilatérale dans l'APD française est en augmentation sensible puisqu'elle représente désormais deux tiers du total de notre aide. Dans le respect des engagements internationaux de la France, les flux additionnels d'aide publique seront prioritairement consacrés à la coopération bilatérale.

Au cours des dernières années, les prévisions en matière d'aide au développement ont souvent été inférieures aux réalisations. Ceci est inhérent à l'aide au développement et à la difficulté de mener à bien des projets ou des programmes d'allègement de dette dans des pays dont la situation économique et politique est vulnérable.

Pour éviter cette situation et sécuriser la progression de notre aide, le Premier Ministre sera tenu informé chaque trimestre de la mise en œuvre des mesures figurant dans le document annexé au projet de loi de finances, relatif à l'effort d'aide au développement de la France. Le cas échéant, seront mises en œuvre les mesures nécessaires telles que, par exemple, le redéploiement entre différentes catégories d'aide. Le Gouvernement s'efforcera ainsi de faire le meilleur usage des crédits budgétaires votés par le Parlement et d'éviter que des ressources soient inemployées en fin d'année. Des prévisions sur l'évolution de notre aide au-delà de 2003 seront établies avant juin prochain. Celles-ci feront apparaître la répartition entre aide bilatérale et aide multilatérale ainsi qu'entre dons, prêts et annulations de dette. Ce travail aura pour vocation d'éclairer le Gouvernement dans ses décisions pour 2004 et les années ultérieures, notamment dans la perspective de la baisse du montant des annulations de dette, une fois que l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPT) aura été mise en œuvre.

II / Les priorités de l'aide au développement

1/ L'affirmation de la priorité à l'Afrique et au NEPAD

La France affirme sa volonté de répondre à l'engagement nouveau des pays africains dans le nouveau partenariat pour l'Afrique (NEPAD). L'adoption par le G8 à Kananaskis du Plan d'Action pour l'Afrique est la preuve d'une attention accrue pour ce continent et la marque d'un nouveau type de relations, non plus fondées sur l'assistance mais sur un véritable partenariat. Cette première étape doit être confortée et approfondie. L'Afrique sera ainsi un thème majeur de la présidence française du G8.

Le CICID confirme la place particulière de l'Afrique dans notre aide. Ainsi, 59% de l'aide bilatérale de la France va vers l'Afrique. Ce pourcentage a vocation à s'accroître dans les années à venir. La programmation de nos actions mettra en œuvre cette orientation. S'agissant de l'aide multilatérale et de celle de l'Union européenne, la France veillera à ce que ces différents canaux de financement répondent aux défis que pose l'Afrique et concrétisent leur soutien au NEPAD.

La France apportera aussi un soutien accru aux pays les moins avancés (PMA), dont les deux tiers sont situés en Afrique, confirmant en cela la priorité qu'elle entend donner à la lutte contre la pauvreté. La part des PMA parmi les bénéficiaires de notre aide sera augmentée, à partir du niveau de 0,05% du PIB constaté en 2001. L'objectif de consacrer 0,15 % du PIB à l'aide en faveur des PMA est réaffirmé.

Enfin, une attention particulière devra être portée aux Etats proches des collectivités territoriales d'Outre-Mer.

2/ Répondre au NEPAD et inscrire les objectifs du développement durable dans la politique française de coopération : des domaines prioritaires d'intervention.

Au sommet de Johannesburg, le Président de la République a appelé à la constitution d'une « alliance mondiale pour le développement durable », par laquelle les pays développés engageraient « la révolution de leurs modes de production et de consommation » et consentiraient « l'effort de solidarité nécessaire en direction des pays pauvres ». L'émergence d'un monde humainement plus solidaire et écologiquement plus responsable figure au nombre des priorités de la France, plaçant le développement durable au cœur de notre action internationale pour les années à venir.

La lutte contre la pauvreté fait partie intégrante de la recherche d'un développement plus durable. Ces engagements de la Déclaration du Millénaire, confirmés et complétés lors du Sommet mondial, au premier rang desquels figure la diminution de moitié d'ici à 2015 du nombre de personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté, guident l'action de la France pour contribuer à un développement plus durable de la planète. Il nous faut répondre à des besoins aussi essentiels que l'accès à l'eau potable et l'assainissement, l'accès aux formes modernes d'énergie, mais aussi à l'éducation et la santé.

C'est à l'aune de ces principes que le CICID a déterminé des secteurs d'intervention prioritaires, s'agissant notamment de la contribution de la France au NEPAD et au plan d'action du G8 pour l'Afrique.

l'eau et l'assainissement : Dans la déclaration du Millénaire et à Johannesburg, la communauté internationale s'est donnée comme objectif de réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement d'ici à 2015. Le Forum de Kyoto sur l'eau en mars 2003 sera une étape importante pour la réalisation de ces objectifs. Le thème de l'eau sera aussi une des priorités du Sommet d'Evian. La France diffusera et assurera la promotion des « principes de gouvernance pour l'accès à l'eau et à l'assainissement ». Elle aidera à la création de mécanismes financiers innovants, susceptibles de faciliter l'investissement privé. Elle fera des propositions pour un cadre institutionnel adapté pour la gestion intégrée de la ressource en eau, avec une attention particulière aux bassins transfrontaliers africains (Niger, Nil).

l'éducation : L'objectif du Millénaire de l' *"éducation primaire pour tous, filles et garçons, d'ici à 2015"* doit guider notre action. La France soutient l'initiative "Education Pour Tous – Procédure accélérée", conformément aux engagements souscrits à Kananaskis. La constitution, au sein de notre dispositif de coopération, de pôles régionaux d'expertise en partenariat avec l'UNESCO sera poursuivie. L'amélioration des systèmes éducatifs en Afrique subsaharienne francophone sera au premier plan de nos préoccupations, mettant en pratique notre devoir de solidarité francophone.

la santé et la lutte contre le SIDA : dans le cadre de sa politique visant à privilégier une approche équilibrée entre la prévention et le traitement, la France accorde une attention particulière à la question de l'accès aux médicaments ; elle poursuit ses efforts pour que la déclaration de Doha soit mise en œuvre par un mécanisme opérationnel dès le 1er janvier 2003. En outre, l'ampleur et la diversité des engagements français dans le domaine de la lutte contre le sida exigent une meilleure coordination afin d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de nos interventions extérieures. Un cadre de consultation et d'échanges de l'ensemble des acteurs publics et privés (départements ministériels, agences et instituts publics, représentants associatifs et secteur privé) sera mis en place sous la présidence conjointe du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Santé. Il sera rendu compte de ses travaux au prochain CICID.

l'agriculture et le développement rural : La France dispose d'une grande expérience en ce domaine ; elle cherchera à replacer l'aide aux agricultures des pays du Sud au premier rang de l'action des organismes multilatéraux afin d'atteindre l'objectif des Nations-Unies d'une diminution de moitié du nombre de personnes souffrant de la faim d'ici à 2015. Dans sa coopération bilatérale, les axes prioritaires retenus sont l'appui institutionnel, l'organisation des filières locales et la promotion du commerce équitable, la coopération en matière de normes sanitaires, la protection des ressources naturelles et de la biodiversité (notamment dans le domaine forestier) et la recherche agronomique. Un groupe de travail du CICID assurera le suivi et la cohérence des actions entreprises.

les infrastructures : L'appui dans ce domaine passe par l'établissement de politiques sectorielles cohérentes et réalistes, définissant les besoins des populations et les réformes institutionnelles nécessaires. Le développement d'infrastructures régionales sera favorisé, en réponse aux demandes du NEPAD. La diversification des mécanismes de financement devrait en outre permettre d'accroître les volumes financiers et de favoriser la réalisation de partenariats public-privé, dans l'esprit de l'initiative franco-britannique présentée à Johannesburg. La question d'un accès à l'énergie respectueux de l'environnement fera l'objet d'une attention particulière.

Ces sujets seront inclus dans le volet international de la stratégie nationale de développement durable, qui sera adoptée au printemps prochain.

III) Des instruments rénovés pour la coopération française.

Au-delà de l'augmentation en volume de notre aide, nos modes d'intervention doivent être modernisés et s'adapter aux défis d'aujourd'hui.

C'est dans cet esprit que le champ d'intervention de l'Agence française de développement sera élargi et que de nouveaux instruments seront mis en place. Certains de ces nouveaux instruments sont la traduction des initiatives en matière de financement du développement durable, annoncées par le Président de la République lors du Sommet de Johannesburg.

1/ L'extension du champ d'activité de l'AFD.

La zone de solidarité prioritaire (ZSP) apparaît aujourd'hui comme un champ d'intervention géographique trop restrictif pour répondre aux grandes priorités géographiques et sectorielles de la France et permettre à l'AFD d'utiliser de façon optimale le potentiel de concours octroyés sous forme de prêts dont elle dispose.

Une ouverture maîtrisée du champ d'intervention de l'AFD à de nouvelles zones géographiques permettra, à coût budgétaire constant, d'augmenter le volume d'aide publique au développement, sans porter préjudice aux montants apportés à la ZSP.

Une telle ouverture permettra ainsi à l'Agence d'intervenir dans des zones qui constituent des enjeux stratégiques pour la France, pour des pays ou des projets dont la solvabilité est établie et en soutien à des politiques de développement durable. Le Bassin méditerranéen et la région du Grand Mékong constituent des exemples de zones géographiques et de domaines d'intervention pouvant bénéficier de ces nouvelles activités.

Les décisions d'élargissement de la zone d'intervention de l'AFD seront prises par décision conjointe des tutelles de l'Agence.

Les statuts de l'Agence française de développement seront adaptés en conséquence.

2/ Mécanisme de conversion de dette pour les pays pauvres, notamment africains, non éligibles à l'initiative PPTE.

Le Président de la République, à Johannesburg, a souhaité que soit mis en place un mécanisme d'allégement de la dette des pays pauvres non éligibles à l'initiative PPTE. Ceci viserait à financer des investissements dans les domaines clés du développement durable : éducation, eau, santé et énergie.

Ce mécanisme pourrait combiner allègements de dette, conversions-annulations et conversions-investissements. L'articulation de cette initiative avec le Club de Paris et les critères d'éligibilités pour les pays susceptibles d'en bénéficier devront être précisés.

Cette initiative s'inscrit dans la perspective de la présidence française du G8, et pourra être intégrée à une initiative plus large en faveur de la dette, sous notre présidence.

3/ Mécanismes de garanties.

La capacité des Etats à attirer des opérateurs économiques, qui investissent durablement et y développent une capacité de production et d'échange, est une des conditions essentielles du développement. La mise en place de systèmes de garantie couvrant les risques encourus par les investisseurs a un effet positif pour les inciter à intervenir dans les pays en développement.

Les mécanismes de garanties permettent aussi de mobiliser l'épargne locale des pays en développement, et de contribuer au financement des dépenses locales des infrastructures, en renforçant les systèmes financiers locaux.

C'est avec ces objectifs que l'initiative franco-britannique annoncée par le Président de la République au Sommet de Johannesburg a été lancée. L'objectif de cette initiative est de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action de Johannesburg en générant 1 milliard € d'investissements nouveaux, dans une optique de soutien au développement durable, d'éradication de la pauvreté et d'amélioration de l'accès aux services et aux infrastructures. Chacun des deux pays mobilisera à cet effet 100M € sur trois ans.

Les échanges avec les autorités britanniques sur la mise en œuvre de cette initiative seront poursuivis, en vue du prochain Sommet franco-britannique du 4 février 2003.

Le CICID rappelle le souhait de la France et du Royaume-Uni d'élargir cette initiative à nos partenaires du G8 et de l'Union Européenne. Des concertations seront menées en ce sens, y compris avec les bailleurs multilatéraux, dans la perspective du Sommet d'Evian.

4/ L'aide aux pays sortant de conflits.

Dans le cas de pays sortant de conflit ou de crise, nos actions doivent être mieux coordonnées en terme de modalités et de calendrier avec les autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.

Dans ce but, des concours budgétaires pourront être accordés aux pays faisant l'objet de programmes post-conflit approuvés par le conseil d'administration du FMI. Ces concours pourront être accordés à ces pays, même s'ils se trouvent en arriérés vis-à-vis de l'AFD. Par ailleurs, le régime des arriérés de l'AFD fera l'objet d'une réflexion en vue de l'adapter.

Le montant d'intervention sera défini sur la base du besoin de financement identifié dans le programme conclu avec le FMI. Il devra être résiduel par rapport aux volumes décaissés par le FMI, mais cependant représenter un montant significatif pour le pays bénéficiaire. Dans l'établissement du montant, il sera tenu compte de la participation globale de la France à l'accord définitif.

A côté de cette aide budgétaire, une enveloppe sera identifiée au sein du Fonds de Solidarité Prioritaire et fera l'objet d'une décision du Comité du Fonds, afin de permettre la mise en oeuvre rapide d'aide-projets en faveur de pays sortant de conflit, qu'ils aient ou non conclu un programme post-conflit avec le FMI. A cet effet, le projet de loi de finances pour 2004 prévoira la création d'un article au sein du chapitre 68-91.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée au cas de l'Afghanistan.

IV / Mobiliser la société civile et développer la coopération décentralisée.

1/ Le Haut Conseil pour la Coopération Internationale (HCCI).

Une aide efficace suppose un dialogue constant avec la société civile. A cet égard, le HCCI constitue une enceinte privilégiée de partage d'expérience entre les acteurs publics et privés de la coopération. A la lumière de trois années de fonctionnement de ce Conseil, le Gouvernement a souhaité en modifier la composition et en clarifier les missions, par le décret du 16 novembre dernier.

Afin d'ouvrir le HCCI à la coopération décentralisée et de mieux associer le Parlement à ses travaux, des élus des collectivités locales (maires, conseillers généraux, conseillers régionaux), ainsi que des députés et des sénateurs, siégeront au HCCI.

Les missions du HCCI ont été redéfinies :

permettre une concertation régulière entre les différents acteurs de la coopération internationale pour le développement;
servir de relais pour sensibiliser la société française à la coopération internationale ;

Les travaux du HCCI ont vocation à venir éclairer l'action du Gouvernement ; ils seront menés dans le cadre des orientations formulées par le CICID et en liaison étroite avec les ministères concernés. En outre, le HCCI et le Conseil national du développement durable veilleront à la cohérence de leurs réflexions. Le Haut Conseil peut émettre des avis et des recommandations, sur la base d'un programme de travail triennal fixé par le Premier Ministre.

Par décret du 28 novembre 2002, le Premier Ministre a nommé Président du HCCI, M. Jacques PELLETIER, Sénateur de l'Aisne. L'installation du Haut Conseil interviendra au début 2003.

2/ Les collectivités locales et la coopération internationale.

La coopération entre collectivités territoriales françaises et étrangères connaît un grand dynamisme: l'implication des collectivités locales françaises lors du Sommet de Johannesburg a été révélatrice du développement de ce nouveau mode de coopération.

Le Gouvernement souhaite encourager la coopération décentralisée et améliorer la concertation entre les collectivités locales et les autres acteurs (Etat, AFD, bailleurs de fonds multilatéraux). Le Ministre délégué à la Coopération et à la Francophonie engagera une concertation avec les associations d'élus, en vue d'une réunion de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée du premier trimestre 2003, à laquelle participera le Premier Ministre.

Les procédures d'approbation des projets cofinancés par l'Etat et la délégation des crédits de l'Etat correspondants seront simplifiées. Pour les actions de coopération gérées dans le cadre de contrats de plan Etat-région, le recours à une instruction au niveau régional sera encouragé. Une nouvelle circulaire d'application de la loi du 6 février 1992 précisera les modalités d'application de cette décision.

La comptabilisation des dépenses d'APD des collectivités territoriales est insuffisante, faute d'un système de collecte d'informations adéquat. Elle n'est pas comptabilisée de manière exhaustive au titre de l'APD française par le Comité d'Aide au développement de l'OCDE. Le sujet sera examiné lors de la prochaine réunion de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) afin de déterminer, en concertation avec les collectivités locales, une méthode de comptabilisation.

3/ Volontariat, coopération internationale et développement.

Le volontariat de solidarité internationale est un élément essentiel pour répondre à des besoins spécifiques d'aide au développement et sensibiliser l'opinion publique sur la coopération internationale. Le cadre législatif et réglementaire actuel (loi du 14 mars 2000 et décret du 30 janvier 1995) se révèle être un frein pour le volontariat de solidarité internationale.

Le Gouvernement, soucieux d'améliorer ce cadre, prendra les dispositions nécessaires, y compris de nature législative, à l'issue de la concertation qu'il a engagée avec les instances représentatives des associations.

4/ Aide au développement et migrations internationales : le co-développement.

Le "co-développement", qui valorise le rôle des migrants dans le développement de leurs pays d'origine doit être mieux intégré dans notre politique d'aide au développement. Il constitue aussi un volet de notre politique d'immigration.

C'est dans cet esprit que sera prochainement soumise au Conseil des Ministres la nomination d'un ambassadeur pour le co-développement, dont la mission sera de promouvoir et de coordonner les initiatives prises à cet égard. En prenant en compte la dimension européenne et multilatérale, l'ambassadeur au co-développement devra promouvoir des approches nouvelles, impliquant associations de migrants, pouvoirs publics et collectivités locales et se fondant sur un partenariat avec les autorités des pays concernés. Une réflexion sur la création d'instruments nouveaux de co-développement doit de même être conduite, s'agissant en particulier de la formation professionnelle, de la création d'activités économiques et de la mobilisation de l'épargne des travailleurs migrants au profit d'investissements dans les pays d'origine.

Enfin, dans le cadre de la programmation de notre aide, des pays et des zones géographiques prioritaires pour la mise en place de projets de co-développement seront identifiés.

VI Une aide plus simple et plus efficace.

Notre aide bilatérale doit répondre à un double objectif d'efficacité et de visibilité. Nos modes d'intervention doivent être simplifiés dans l'esprit de la réforme de l'Etat et afin de diminuer la charge administrative de la gestion de l'aide par les pays du Sud. En 2003, des évaluations de nos instruments seront menées, dans un souci de simplification et de cohérence de nos interventions avec les autres bailleurs de fonds. Des propositions seront présentées au prochain CICID.

1/ L'harmonisation des procédures et l'efficacité de l'aide.

Le CICID approuve les conclusions suivantes du rapport du groupe sur l'harmonisation des procédures :

la recherche d'une meilleure insertion de notre aide dans les cadres de programmation définis par les pays partenaires et les bailleurs de fonds ;
l'appui aux programmes sectoriels menés par les pays bénéficiaires avec plusieurs bailleurs de fonds ;
l'aide aux budgets des Etats bénéficiaires dans le cadre de programmes de lutte contre la pauvreté, dans les pays présentant des garanties suffisantes de bonne utilisation des fonds.

Dès 2003, il sera procédé à une expérimentation de la mise en œuvre de ces principes dans le cadre de l'action de la coopération française au Burkina Faso et au Mozambique.

Au niveau multilatéral, la France devra jouer un rôle moteur dans les discussions sur l'harmonisation des procédures et l'efficacité de l'aide. La France proposera ainsi lors du Forum de Rome (24 et 25 février 2003) que la communauté des bailleurs de fonds adopte une recommandation sur l'harmonisation dans le cadre du CAD à l'OCDE.

Le groupe de travail sur l'harmonisation des procédures poursuivra ses travaux, en s'attachant à la problématique de l'efficacité de l'aide.

2/ Conclusions de la mission sur l'impact des contributions françaises aux institutions multilatérales.

Le CICID a pris connaissance avec intérêt des conclusions du rapport conjoint de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Etrangères portant sur l'impact des contributions françaises aux institutions multilatérales, tant du système de l'ONU que des institutions financières internationales, et de l'Union européenne. Les orientations suivantes du rapport devront faire l'objet avant le 31 mars 2003 d'un examen particulier de la part des ministères concernés :

se mettre en situation de répondre plus substantiellement aux appels des institutions de l'ONU en cas de crise ;

consacrer une part de l'accroissement de l'APD à l'augmentation des contributions au système des Nations-Unies (qui représentent 3,1% de l'aide globale de la France et 10% de son aide multilatérale), en sélectionnant celles des agences des Nations-Unies qui interviennent dans des domaines ou des zones correspondant aux priorités françaises ;

pour l'aide européenne, mieux tirer parti de notre participation financière importante (25% de notre aide totale), en orientant l'action et les programmes, en suivant de près les réformes en cours ; se préparer aux échéances des négociations du 10ème FED.

L'effort financier au profit des institutions multilatérales doit être mené en cohérence avec une stratégie de présence dans ces organisations, pour la promotion des positions et des responsables français.

3/ Contrats de Désendettement-Développement (C2D)

Le Mozambique, l'Ouganda, la Mauritanie, la Bolivie, le Cameroun et la Côte d'Ivoire viennent de bénéficier ou bénéficieront prochainement des C2D (refinancement par dons des créances d'aide publique annulées au titre de l'initiative PPTE), pour un montant total de 2,75Mds €.

Les C2D doivent permettre d'appuyer les cadres nationaux de lutte contre la pauvreté des Etats bénéficiaires et de favoriser une meilleure harmonisation avec les autres bailleurs de fonds. Le succès de la démarche C2D sera déterminé par la rapidité du décaissement de cet instrument en faveur des populations les plus pauvres et le recours à cet instrument n'est possible que si les pays bénéficiaires se sont dotés de programmes sectoriels de qualité.

En 2003, il sera procédé un premier bilan de l'outil des C2D, en vue d'améliorer et de simplifier son fonctionnement, ainsi que d'assurer une bonne complémentarité avec les autres instruments de l'aide française.

4/ Situation des pays pauvres ne bénéficiant pas aujourd'hui des contrats de désendettement - développement.

La situation des pays pauvres ne bénéficiant pas aujourd'hui de contrats de désendettement-développement, notamment en Afrique subsaharienne francophone, sera examinée.

Un groupe de travail est chargé de proposer de nouveaux modes d'intervention pour ces pays en précisant les pays bénéficiaires, les secteurs d'interventions prioritaires, ainsi que les instruments budgétaires et financiers à mettre en œuvre. Un rapport sera établi pour le prochain CICID.

5/ Incorporer les objectifs du développement durable dans les procédures d'aide.

Le CICID prend note des travaux réalisés par le groupe de travail "Environnement, développement durable et Aide Internationale". Il invite le groupe à les poursuivre et décide en particulier que :

- Les documents d'orientation stratégique des acteurs publics - et en particulier les documents de stratégie pays - feront référence au développement durable et comporteront une analyse économique, sociale, environnementale et culturelle ;

- une liste d'indicateurs de développement durable à examiner lors de l'instruction des stratégies, programmes ou projets de développement sera proposée avant le 30 juin 2003, pour être présentée au prochain CICID ;

- la certification environnementale des procédures d'aide sera engagée.

Il sera rendu compte de l'avancement de ces différents sujets au prochain CICID.